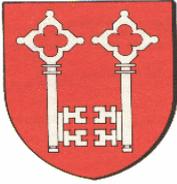


Commune :

HOCHSTATT

Département :

HAUT-RHIN



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2009

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes BARTH Marie-Thérèse, HECKLEN Matthieu, HASSLER Elisabeth, HAENLIN Thierry, HARTMANN Mathieu, GENDRIN Michel, SCHLIENGER Hugues, FRAN CZAK Jean-Marie, LOCHER Guy, PRINZBACH David, BADER Jean-Pierre, WEISS Guilaine, ECKENFELS Jacques, FAURE Roger, BUIRETTE Martine, BACH Antoine.

Sont absentes excusées :

Madame FOURNIER Marie-Rose qui donne procuration à Monsieur LOCHER Guy
Madame REINAUER Huguette

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2009**
2. **Urbanisme**
 - Déclarations préalables
 - Demande d'un arrêté pour dérogation de distance
 - Permis de construire
3. **Finances**
 - Vente de terrain – Ancien terrain de football
 - Contrat de bail : location logement 2, rue des Plumes
 - Vote du taux de la Taxe Foncière Non Bâtie
 - Fixation du montant de l'astreinte administrative en matière de publicité
4. **Travaux**
 - Enfouissement des réseaux, Grand'Rue, Rue de Zillisheim, Rue Haenlin : choix du maître d'œuvre
 - Remplacement fenêtres, volets et porte de garage au niveau du bâtiment communal 2, rue des Plumes
 - Permis PL
5. **Compte rendu de délégation**
 - Achat de stores pour l'Ecole Maternelle
 - Acquisition d'ordinateurs pour l'Ecole Elémentaire
6. **Personnel**
 - Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à l'état des effectifs
 - Instauration d'une prime de petit équipement et de chaussures
 - Instauration d'une prime de responsabilité
7. **Divers**
 - Remerciements

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur HARTMANN Mathieu

1. Approbation du procès verbal du 23 mars 2009

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2009 à l'unanimité.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Déposée par Monsieur Luc BILGER domicilié à HOCHSTATT – 27, rue des Cigognes pour la couverture d'une terrasse en aluminium thermo laqué blanc sur la section 06 – parcelle 358.

Déposée par Madame Josiane KAMMER domiciliée à HOCHSTATT – 28, rue Haenlin pour l'installation de panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture sur la section 4 – parcelles 376/219 et 377/219.

Déposée par Monsieur Gabriel PETITDEMANGE domicilié à HOCHSTATT – 10, rue Claude Debussy pour la pose d'une clôture sur la section 7 – parcelles 676, 536 et 570.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.2. Demande d'un arrêté pour dérogation de distance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension de l'exploitation agricole de Monsieur Thierry HAENLIN, qui consiste à implanter deux bâtiments parallèlement à ceux existants.

Un premier bâtiment C destiné au stockage et à l'élevage de jeunes bovins puis un deuxième bâtiment D pour l'élevage.

Il prévoit également l'extension d'un bâtiment déjà existant matérialisé sur le plan ci-joint par la lettre A.

Toutefois, les bâtiments A et C induisent un périmètre de protection défini par une distance d'éloignement aux tiers, et, réciproquement, de 100 mètres.

Ce périmètre grève une partie des surfaces constructibles et une partie du projet de lotissement.

Au vu de cette situation, une réunion avec les services préfectoraux s'est tenue en mairie le 27 février dernier, au cours de laquelle Monsieur BOUSSIT, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, proposait que la Commune sollicite un arrêté préfectoral de prescription spéciale de dérogation, ramenant la distance d'éloignement à 50 mètres, uniquement par rapport aux bâtiments A et C.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, ainsi que les arguments présentés par Monsieur Thierry HAENLIN
et en avoir délibéré,

- charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet, pour l'établissement d'un arrêté préfectoral de prescription spéciale de dérogation ramenant la distance d'éloignement uniquement par rapport au bâtiment C.

2.3. Permis de construire

Déposé par le Cabinet Jacques HAXAIRE pour le compte de Monsieur KLEIN, 44 Grand'Rue à HOCHSTATT pour l'agrandissement d'un local de stockage avec démolition de l'appendis sur la section 1 – parcelle 237.

Déposé par la Sté Stéphane BERGER pour le compte de Monsieur Alain WILLIG domicilié 7, place de la Provence à ILLFURTH pour la construction d'une maison individuelle 29, rue de Zillisheim sur le terrain section 5 – parcelles 188, 573/139

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.

3. Finances

3.1. Vente de terrain – Ancien terrain de football

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'acquisition, par la Commune, de terrains achetés à l'ASH et à Madame SMYKLA.

Conformément aux engagements pris et à la convention signée avec l'ASH, le produit de la revente de ces terrains servira pour le financement d'un nouveau terrain de football et d'un bâtiment vestiaires – douches.

Un appel à candidature a été lancé pour l'aménagement de cette zone en octobre 2007.

Par délibération prise en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal décidait de retenir le projet de la Société SODICO de MULHOUSE et chargeait Monsieur le Maire de la négociation du protocole de cession.

Monsieur le Maire soumet le projet d'acte administratif de vente du terrain cadastré section 5 – parcelles 536/158, 537/158, 541/157, 542/157, 544/157, 548/157 ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section 5 – 540/158, le tout pour une surface de 7 612 m², consenti par la Commune à la Société SODICO de MULHOUSE, pour un montant de 728 000 € (Sept cent vingt-huit mille euros)

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis des domaines,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise la vente du terrain cadastré section 5 – parcelles 536/158, 537/158, 541/157, 542/157, 544/157, 548/157 et une partie de la parcelle cadastrée section 5 – 540/158 d'une surface totale de 7 612 m² à la Société SODICO de MULHOUSE, pour un montant de 728 000 € ;
- charge Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} adjoint au Maire, de signer l'acte administratif de vente et toute pièce afférente à cette opération.

3.2. Contrat de bail : location logement 2, rue des Plumes

Par lettre en date du 29 août 2008, Monsieur et Madame ROUSSET informaient Monsieur le Maire de la résiliation du bail, à compter du 30 novembre 2008, du logement qu'ils occupaient au 1^{er} étage du n° 2 rue des Plumes.

Suite à la demande de Monsieur Dominique DETAIL, Monsieur le Maire propose de louer le logement à cette personne, moyennant un loyer mensuel de 500 euros, ce, à compter du 1^{er} juin 2009 pour une durée de 6 ans renouvelable.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de louer le logement du bâtiment 2 rue des Plumes – 68720 HOCHSTATT, à Monsieur Dominique DETAIL pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- fixe le loyer mensuel hors charges à 500 € (cinq cent euros), révisable chaque année selon l'indice du coût de la construction en vigueur ;
- charge Monsieur le Maire de signer le bail et tout document nécessaire.

3.3. Vote du taux de la Taxe Foncière Non Bâtie

Dans sa séance du 23 mars 2009, le Conseil Municipal votait les taux des 4 taxes.

Par lettre en date du 12 mai dernier, la Direction Générale des Finances Publiques faisait observer qu'au vu des taux votés pour la Taxe d'Habitation, la Taxe Professionnelle et la Taxe Foncière Bâti, le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti ne pouvait dépasser 55,80 %.

Il y a donc lieu de modifier ce taux en le ramenant de 56,39 % à 55,80 %.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide la modification du taux de la TFNB 2009 comme suit :

	BASE	TAUX	PRODUIT ATTENDU
FNBâti	36 600,00	55,80 %	20 423,00

ramenant ainsi la recette totale attendue à 561 443,- euros au lieu de 561 659,- euros, soit une diminution du produit total de 216,- euros.

3.4. Fixation du montant de l'astreinte administrative en matière de publicité

Par note en date du 03 avril 2009, le Préfet nous informait du montant de l'astreinte administrative prévue en matière de publicité qui, pour l'année 2009, s'élève à 93,21 €.

Ce montant est révisé chaque année en application de l'indice mensuel des prix à la consommation (hors tabac) de l'ensemble des ménages, du mois de janvier 2009, calculé par l'INSEE et publié au Journal Officiel.

L'instruction des services préfectoraux est d'appliquer ce montant à tous les arrêtés de mise en demeure concernant les dispositifs publicitaires pris postérieurement au 22 février 2009.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide pour l'année 2009, de fixer à 93,21 € le montant de l'astreinte administrative en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes ;
- charge Monsieur le Maire de la mise en application de cette tarification.

4. Travaux

4.1. *Enfouissement des réseaux, Grand'Rue, Rue de Zillisheim, Rue Haenlin : Choix du maître d'oeuvre*

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la Mairie, de la Grand'Rue et de la Rue Haenlin prolongée, la Commune a décidé la mise en souterrain du réseau basse tension de ces rues.

Une consultation a été menée en date du 02 avril 2009 et l'ouverture des offres a été effectuée en mairie le 04 mai dernier.

ENTREPRISES	Prix	Classement
	Montant H.T.	
GENSIAT SARL	8 500,00	3
ENERGIE HAUTES VOSGES	6 897,00	2
BEREST	5 324,00	1

Après avis de la Commission des Travaux, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société BEREST, classée comme étant la mieux disante.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la Société BEREST de COLMAR pour un montant H.T. de 5 324,-€ ;
- charge Monsieur le Maire de signer les contrats et convention à intervenir.

4.2. *Remplacement des fenêtres, volets et d'une porte de garage au niveau du bâtiment communal sis 2, rue des Plumes*

A. Au niveau du local professionnel

Une consultation a été lancée afin de procéder au remplacement des fenêtres et des volets du local professionnel.

4 entreprises ont transmis leur offre.

La Commission des Travaux, dans sa séance du 18 mai 2009, après analyse des différentes propositions, suggère de retenir l'offre de la société ALU BOIS CREATION d'EGLINGEN, économiquement la mieux disante.

Le devis s'élève à

- 3 225,00 € HT pour la fourniture et la pose de fenêtres PVC et de volets en alu, soit un montant total TTC de 3 857,10 € ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de confier ces travaux à la Société ALU BOIS CREATION d'EGLINGEN pour un montant de 3 225,-€ H.T., soit 3 857,10 TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis.

B. Au niveau du logement

Une consultation a été lancée afin de procéder au remplacement des fenêtres, des volets, ainsi que de la porte du garage attribué au logement.

4 entreprises ont transmis leur offre.

La Commission des Travaux, dans sa séance du 18 mai 2009, après analyse des différentes propositions, suggère de retenir l'offre de la société ALU BOIS CREATION d'EGLINGEN, économiquement la mieux disante.

Le devis s'élève à

- 10 465,00 € HT pour la fourniture et la pose de fenêtres PVC et de volets en alu, ainsi que de la porte du garage, soit un montant total TTC de 11 040,58 € ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de confier ces travaux à la Société ALU BOIS CREATION d'EGLINGEN pour un montant de 10 465,-€ H.T., soit 11 040,58 TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis.

4.3. Permis poids lourds

Monsieur le Maire fait part du devis émanant de l'Auto-école WANTZ, en date du 14 avril 2009, pour un montant de 1 725,-€ TTC, pour une formation, sous la forme d'un stage bloqué, d'un permis poids lourds.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de faire dispenser cette formation par l'Auto-école WANTZ de THANN ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis.

4.4. Remise en état de 2 fontaines

Monsieur Matthieu HECKLEN informe le Conseil Municipal du dysfonctionnement constaté au niveau du débit de 2 fontaines situées rue des Ecoles et Grand'Rue.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'installation de pompes de chantier avec filtres et retour.

3 devis ont été demandés et Monsieur HECKLEN propose de retenir l'offre de la Société TECHNI POMPE de HOERDT (67), économiquement la mieux disante, pour un montant HT de 1 780,98 €, soit 2 130,05 €uros TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier ces travaux à la Société TECHNI-POMPE de HOERDT pour un montant de 1 780,98 € HT, soit 2 130,05 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de passer la commande.

5. Compte-rendu de délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

5.1. Etude complémentaire Breyelgraben

Dans le cadre de l'instruction du dossier de régularisation des travaux de curage du fossé Breyelgraben, les Services Départementaux de la Police de l'Eau (MISE) ont souhaité des éléments complémentaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au devis établi, en date du 16 avril 2009, pour un montant de 700 € H.T., par le Bureau d'Etudes SINBIO de MUTTERSCHOLTZ, ordre de service a été donné à ce dernier de faire procéder à des relevés topographiques. Ceux-ci permettant la réalisation du profil en long et des profils en travers du ruisseau, conformément à la demande des Services Départementaux.

5.2. Aménagement Carrefour Rues de Didenheim / de Zillisheim

A la demande du Bureau I.V.R. de TAGSDORF, maître d'œuvre de l'opération, un plan topographique est nécessaire.

Suite au devis du 30 avril 2009 d'un montant de 720 € H.T., il a été donné ordre de service au Cabinet OSTERMANN de RIEDISHEIM, de procéder aux relevés nécessaires à l'établissement d'un plan topographique.

5.3. Achat de stores pour l'Ecole Maternelle

Achat de stores auprès de la Société SELOFLEX de BRUNSTATT pour un montant de 3 468,40 € TTC.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2009 ; article 2135 – opération 13.

5.4. Acquisition d'ordinateurs pour l'Ecole Elémentaire

Commande de 5 postes informatiques auprès de la Société CRISTAL Informatique d'ILLFURTH pour un montant de 3 991,77 € TTC.

Les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2009 ; article 2183 – opération 13.

6. Personnel

6.1. Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à l'état des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. ;

Vu le Budget Primitif 2009 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Nature du poste et profil de qualification :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

décide la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Durée de travail afférente au poste :

Poste à temps non complet avec effet au 1^{er} juin 2009.

Motifs :

La création de ce poste est nécessaire, afin de permettre la nomination de Madame Brigitte HASSLER suite à la proposition d'avancement de grade, ayant obtenu un avis favorable auprès de la Commission Administrative Paritaire compétente.

6.2. Instauration d'une prime de petit équipement et de chaussures

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 60-1302 du 05 décembre 1960 ;

Vu le décret n° 74-720 du 14 août 1974 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux annuel de l'indemnité de chaussures et de petit équipement à 32,74 € ;

Cette indemnité peut être allouée aux agents dont les activités entraînent une usure anormalement rapide des chaussures ou de l'équipement (vêtements) personnels. Elle n'est pas attribuée lorsque la collectivité fournit les chaussures et les vêtements de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'instaurer la prime de petit équipement et de chaussures pour les agents de la Commune, titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, partiel ou non complet à compter du 1^{er} janvier 2009.
- décide de verser cette indemnité annuellement ;
- charge Monsieur le Maire de procéder au paiement de cette prime. Les crédits nécessaires étant prévus au Budget Primitif 2009.

6.3. Instauration d'une prime de responsabilité

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction ;

En application du principe de parité entre les différentes fonctions publiques et conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, Monsieur le Maire propose l'instauration de cette prime payable mensuellement et pouvant représenter au maximum 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'instauration de la prime de responsabilité à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- charge Monsieur le Maire de procéder au paiement mensuel de cette prime. Les crédits correspondants à cette dépense étant inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2009.

7. Divers

7.1. Jury d'Assises

Sont désignées comme membres du jury d'assises, trois personnes tirées au sort parmi les électeurs des deux bureaux de vote de la Commune, à savoir :

⇒ pour le bureau N°1

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
211	FEHR	Edithe Renée	2D, rue des Vergers
347	HELL épouse BASCHUNG	Barbara	6, rue du Moulin

⇒ pour le bureau N°2

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
388	KIEFFER	Thierry Romuald	9, rue des Bosquets

7.2. Informations

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'invitation transmise par Madame HASSLER Brigitte, à l'occasion du mariage de sa fille, Marion, le 20 juin prochain.

7.3. Remerciements

Des remerciements sont parvenus de la part de

⇒ Madame Alice BASTIDE

⇒ Madame Georgette HAENLIN

pour l'attention témoignée par la Municipalité à l'occasion de leurs 80^{ème} et 85^{ème} anniversaire.

7.4.

Monsieur FAURE s'interroge sur la mise en place des panneaux de stationnement réservés qui ont été apposés devant "L'Auberge des 4 Saisons"

Monsieur le Maire comprend son souci, et, confirme que les emplacements de parking font bien partie du domaine communal, mais qu'ils ont été affectés au restaurant.

7.5.

Monsieur ECKENFELS, au nom des riverains de la rue du Moulin, souhaite sensibiliser le Conseil Municipal au fait que cette rue devient de plus en plus passante, que certains y circulent à vive allure et d'autres stationnent de manière peu orthodoxe, provoquant un certain nombre de difficultés.

Monsieur HAENLIN abonde dans le sens de Monsieur ECKENFELS, confirmant la réelle difficulté qu'il éprouve à circuler avec ses engins agricoles.

Il demande quand la rue du Moulin (chemin rural) sera rouverte à la circulation.

Monsieur le Maire lui répond que ce pourra être fait d'ici un bon mois, à la fin des travaux.

Monsieur HAENLIN relève également l'état déplorable des abords du chemin (gravats, déchets divers), vers le Biloth, et, demande s'il n'est pas possible de poser des barrières.

Monsieur le Maire lui suggère de voir ceci avec l'Association Foncière, chargée de la gestion des chemins ruraux.

Dans un autre registre, plus sécuritaire, Monsieur HAENLIN demande s'il n'est pas possible de prévoir, en sorties des petits chemins du village, des protections.

Monsieur le Maire lui répond que cette mesure est en cours de réalisation, par le Cabinet IVR, maître d'œuvre qui a en charge l'aménagement de la rue Haenlin.

Monsieur HAENLIN demande s'il est possible de revoir l'horaire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ne souhaite pas transiger et maintient l'horaire de convocation à 19 h 00 pour les séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers des réunions à venir :

- Intercommissions, le lundi 08 juin 2009 à 19 h 00
- Conseil Municipal, le lundi 22 juin 2009 à 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire,
Michel WILLEMANN